

# Comment cofinancer la formation en entreprise ?



Pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain, les entreprises doivent optimiser leur performance et assurer leur compétitivité, grâce notamment à des salariés compétents et motivés. La formation permet ainsi à l'employeur d'adapter les compétences de ses collaborateurs aux besoins de l'entreprise. À travers le plan de formation, le développement des compétences des salariés prend une dimension stratégique au service du projet de l'entreprise.

## De quoi s'agit-il ?

Pour soutenir l'investissement en formation des entreprises, l'État soutient l'effort de **formation** des entreprises en proposant une aide financière.

## À combien s'élève cette aide ?

Elle s'élève à 15% imposables du montant annuel investi en formation, voire à 35% imposables pour les frais de salaire des participants répondant à certains critères en termes d'âge et de qualification.

## Quelles entreprises peuvent bénéficier du cofinancement de la formation ?

Le dispositif du **cofinancement** de la **formation professionnelle** continue s'adresse aux entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités. Il constitue une aide publique pour la formation des salariés.

Du côté des participants, les formations planifiées doivent viser les salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise avec un contrat de travail, à durée déterminée ou indéterminée.

## Quels sont les frais éligibles et que doit contenir la demande ?

Différents frais constitutifs de l'investissement annuel en formation sont éligibles tels que les salaires des participants et des formateurs internes, les factures des organismes de formation ou encore les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

La demande de cofinancement doit comprendre, entre autres, diverses données comme les intitulés et les informations concernant les formations réalisées (dates, durées, lieux, personnes formées, ...), l'identification des formateurs (internes ou externes), les pièces justificatives à l'appui (factures, ...).

## Comment en apprendre plus sur le cofinancement ?

L'INFPC organise, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les chambres professionnelles, des séances d'information à la **Chambre de Commerce** sur le cofinancement de la formation en entreprise, qui visent à présenter un **aperçu du dispositif** et à répondre aux éventuelles questions des participants sur les diverses modalités et spécificités.

Ces séances s'adressent aux **dirigeants**, aux responsables des **Ressources Humaines** ou à toute personne en charge de l'élaboration du plan de **formation de l'entreprise**.

## Pour s'inscrire à une séance:

<https://www.infpc.lu/seances-d-information/fr#cofin>